



Compte rendu

Réunion du Conseil Communautaire

8 décembre 2015 à 18H

Point n°	Compétences / Commissions	Ordre du jour	N° de page
1	Affaires Générales	1/ Validation du livret d'accueil et du règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes Bresle Maritime.	4/5
2	Affaires Générales	2/ Désignation d'un représentant afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Anguier.	5
3	Affaires Générales	3/ Mise en place du Schéma de Mutualisation.	5/6
4	Affaires Générales	4/ Avis sur la création d'un « point d'accès au droit ».	7
5	Affaires Générales	5/ Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de Seine Maritime (SDE76).	8
6	Affaires Générales	6/ Adhésion à Agro –sphères, l'association des entreprises agroalimentaires de Picardie.	8/9
7	Finances	7/ Décisions modificatives du budget : 7.1 Décision modificative n°1 du budget principal 7.2 Décision modificative n°2 du budget annexe « Zone industrielle » 7.3 Décision modificative n°1 du budget annexe « Centre Aquatique » 7.4 Décision modificative n°1 du budget annexe « Atelier Relais »	9/10 10 10/11 11/13
8	Environnement/ maîtrise des dépenses énergétiques	8/ Convention avec la société ENGIE dans le cadre du dispositif Terr'innove.	13
9	Points informatifs	9/ Questions et informations diverses. 9.1 Information sur la préfiguration du projet Vimlab. 9.2 Information relative à la cérémonie des vœux. 9.3 Remarques des conseillers.	13

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Compte rendu de la séance du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2015
- Annexe 2 : Projet de livret d'accueil et de règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes Bresle Maritime
- Annexe 3 : Projet de Schéma de Mutualisation
- Annexe 4: Présentation du dispositif Terrinov et projet de convention avec la société Engie.
- Annexe 5 : Présentation de la préfiguration du projet Vimlab

Les annexes ne sont pas adressées à nouveau à l'appui du compte rendu, celle-ci ayant été transmises avec la convocation et la note de synthèse. Elles ne font l'objet d'aucune modification.

■ ETAT DES PRESENCES

Etaient présents tous les 41 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur José Marchetti

Monsieur Gilbert Deneufve, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Yves Derrien

Monsieur Christian Duchaussoy, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Emmanuel Maquet

Monsieur Alain Longuent, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur André Renoux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Daniel Destruel

Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Christian Thomire

Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Madame Florence Cailleux

Madame Marie-Laure Riche, absente excusée ayant donné procuration à Madame Corinne Desjoinqueres.

Monsieur Emmanuel Byhet , absent excusé

Soit un total de :

- 32 présents
- 40 votants

■ SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose de désigner le conseiller communautaire le plus jeune de l'assemblée afin de pourvoir aux fonctions de secrétaire de séance. Il s'agit de Monsieur Jérémy Moreau.

Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose de désigner Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérémy Moreau comme secrétaire de séance et Madame Catherine Fermaut comme auxiliaire de séance.

■ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la dernière séance, en date 13 octobre 2015 est adopté, à l'unanimité.

■ DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (articles L5211-9 et L 5211-10 CGCT – délibération 27/10/2014)

Néant

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président propose de respecter une minute de silence en hommage aux 130 morts et aux 351 blessés, victimes des attentats qui se sont déroulés à Paris dans la nuit du 13 au 14 novembre dernier.

En préambule de la réunion, et en guise d'ouverture afin de réagir également sur les actualités récentes concernant le schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Président souhaite que le Conseil Communautaire puisse compléter et approfondir un des aspects déjà évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Communautaire (13/10/2015).

Cette prise de position pourrait prendre la forme d'un vœu.

Puis le président de s'exprimer en ces termes :

« En effet, je souhaiterais que notre Conseil Communautaire réaffirme sa volonté de définir et de mettre en œuvre un projet de territoire ambitieux, dès lors que des communautés de vues, des synergies de compétences existantes ou à construire, et un même bassin de population nous rassemblent et nous permettent de travailler ensemble dans la concorde.

J'ai le sentiment que ce projet ambitieux est partagé au sud, avec les populations qui composent la Communauté de Communes d'Yères et Plateaux.

Mais je souhaiterais que l'on puisse aussi le partager avec la partie nord de notre territoire et que nous ne soyons pas victime passive de la césure géographique et administrative, à contrepied de laquelle notre communauté de communes interdépartementale et interrégionale s'est pourtant toujours érigée avec succès.

A ce titre, je souhaite, dans cet esprit de fraternité, que nous puissions inviter nos amis de la Communauté de Communes du Vimeu Industriel à travailler ensemble et à ne former à terme qu'une seule entité.

Le territoire de la vallée de la Bresle est lié, notamment par son activité industrielle au territoire du Vimeu. Nous partageons le même bassin de vie, et le même bassin d'emploi. Nos convergences sont nombreuses, nos intérêts économiques comme nos préoccupations quotidiennes également.

Si nous voulons continuer à exister au nord du Dieppois et au Sud de l'Abbevillois,

Si nous pensons que les spécificités - également rurales - des vallées de l'Yères et de la Bresle et du Vimeu doivent continuer à pouvoir s'épanouir sans avoir à choisir entre une agglomération comme Dieppe ou Abbeville,

Si nous pensons que nos populations – qui n'ont cure de ces tripatouillages administratifs – ont depuis longtemps fait leur, ce territoire en son ensemble,

alors il me semble utile que nous puissions redire au Vimeu Industriel que nous sommes prêts à travailler avec eux, à concevoir des passerelles, des harmonisations, conduisant à terme à la naissance d'un espace de vie et de travail homogène et ce, dans le seul intérêt des femmes et des hommes de ce territoire.

Le Vimeu Industriel est un territoire dont nous avons aussi à apprendre. Je souhaitais leur redire notre considération et la fraternité avec laquelle nous sommes prêts demain à développer avec eux un projet de territoire partagé »

Monsieur Louvel précise qu'à son sens, le débat a déjà eu lieu et peut se résumer en ces termes : « peut-on se retrouver démesurément agrandi ? » La cohésion est parfois déjà difficile à trouver à 21 communes. Cela étant ce qui est exposé lui semble exact : entre deux grandes régions et deux départements, on va avoir du mal à exister, d'où une prise de position en faveur du vœux exprimé par Monsieur le Président.

Monsieur Depoilly suggère qu'il serait peut-être utile de relayer dans les conseils municipaux cette position de principe en faveur d'une réunion avec la CCVI. Il est rejoint sur ce point par Monsieur Boulenger et Monsieur Davergne.

Madame Brabant souligne qu'en son conseil, il est certain que tous les conseillers municipaux seraient favorables à une telle prise de position.

Monsieur le Président constate qu'il est utile d'essayer de marquer des positions, même si à l'heure actuelle, ce n'est pas encore très opérationnel et que ces décisions et le projet de schéma est dans la main de l'Etat. Il serait néanmoins regrettable d'avoir à se dire, « on aurait dû ».

Monsieur Maquet abonde dans le sens de cette motion, et exprime son souhait à la fois d'une fusion bloc à bloc avec la CCYP et du rapprochement avec la CCVI. Il lui semble important aussi de rassurer les collectivités voisines, ce n'est pas plus compliqué de travailler en interdépartemental et interrégional et c'est aussi intéressant car cela offre des sources de financements plus larges, dont on aurait tort de se priver. Ces éléments sont importants à dire afin de rassurer les collectivités qui nous rejoignent ou nous rejoindrons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le vœu ci-dessus formulé et de le communiquer aux sous-préfets d'Abbeville et de Dieppe.

1/ Validation du livret d'accueil et du règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes Bresle Maritime

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Eddie Facque, Vice-président en charge notamment du personnel, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Celui-ci expose qu'aucun règlement intérieur n'a été mis en place à la création de la Communauté de Communes et compte tenu de la structuration de la collectivité, cela faisait défaut.

Le livret d'accueil et le règlement intérieur des agents de la Communauté de Communes Bresle Maritime, présenté en annexe 2 de la présente note de synthèse, est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, sur les règles applicables notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il a pour but de donner à tout agent de la collectivité des informations d'ordre général destinées à favoriser son intégration rapide au sein des services de la Communautés de Communes.

Il vient en complément des dispositions statutaires issues respectivement de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, et des décrets d'application.

Il en rappelle ou précise certaines dispositions.

Cette version du document soumis à approbation du Conseil Communautaire a fait préalablement l'objet d'une période de concertation avec les agents, dont les remarques ont été, dès lors qu'il était raisonnablement envisageable d'y souscrire, entendues. D'autres demandes ont dû être écartées quand elles présentaient un caractère trop personnel, et qu'elles n'étaient pas compatibles avec l'intérêt du service public.

Le document sera formellement adopté après délibération du Conseil Communautaire puis avis du Comité Technique placé près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime.

En effet, la Communauté de Communes ne dispose pas de comité technique propre, et relève, compte tenu de son affiliation au centre de gestion de Seine Maritime, de celui-ci. Toutefois, des échanges informels ont d'ores et déjà eu lieu avec les centres de gestion afin de s'assurer de la conformité du projet avec les lois et règlements en vigueur.

Principalement, le règlement ne fait que codifier, préciser, harmoniser et organiser le fonctionnement actuel de la collectivité. Il reprend les règles émanant du statut de la Fonction Publique.

Il introduit néanmoins, conformément aux dispositions légales en vigueur, la participation de l'employeur à la mutuelle des agents, à hauteur de 30 % sur les garanties de santé et de prévoyance.

Monsieur Depoilly demande s'il y a eu des problèmes avec les agents lors de la phase de concertation. Monsieur Facque lui répond que toutes les questions ont pu être posées et qu'elles ont toutes reçues des réponses claires.

Monsieur Boulenger demande quel est l'avis du comité technique sur les congés exceptionnels.

Monsieur Facque lui explique que le comité technique sera saisi après l'adoption du règlement intérieur par le Conseil Communautaire, ainsi que le prévoit la procédure, même si le centre de

gestion a été associé en amont à la rédaction du document, et que la question des congés exceptionnels ne semblait pas poser de difficulté.

Monsieur Boulenger se questionne également sur l'article 23, et qui évoque incidemment l'éventuel prêt de véhicules de la collectivité aux agents en dehors des heures de travail.

Monsieur Derrien et Monsieur Jacques interviennent et précisent que c'est un usage en vigueur dans toutes les communes. Monsieur Facque ajoute que c'est un service habituellement rendu aux salariés, qui existe déjà et qui n'est que rappelé dans le règlement afin que soient clarifiées les questions assurantielles. Il ne s'agit nullement d'une obligation nouvelle.

Monsieur Boulenger précise également que la partie « régime indemnitaire » n'est pas à jour. La prime de Fonctions et de Résultats disparaît au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président conclut que ce problème sera étudié et sera le cas échéant mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Boulenger demande également la transmission du tableau des effectifs. Monsieur le Président lui précise que celui-ci est joint lors du vote du Compte Administratif, du vote du Budget ou encore en cas de modification du tableau en cours d'année.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le livret d'accueil de l'agent et le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes, sous réserve des éventuelles précisions que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion voudrait apporter et qui viendront alors compléter le document présenté.

- De saisir officiellement le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime, pour avis.

- De charger Monsieur le Président du suivi de ce document, de décliner les délibérations permettant l'exécution de celui-ci (et notamment celles en relation avec la participation de l'employeur à la mutuelle), de ses éventuelles révisions après avis du Comité Technique compétent, et de sa bonne application par les agents de la Communauté de Communes.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

2/ Désignation d'un représentant afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Anguier.

Conformément à la nouvelle répartition des représentants des collectivités au sein des Conseils d'Administration des Lycées (décret n°2014-1236 en date du 24 octobre 2014), le Conseil Communautaire, par délibération en date du 19 février 2015, a désigné Monsieur Emmanuel Maquet comme représentant de la Communauté de Communes afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du lycée Anguier de la ville d'Eu.

Celui-ci a fait connaître à Monsieur le Président, compte tenu de contraintes organisationnelles accrues en raison de ses nouveaux mandats, sa difficulté à assumer avec autant de disponibilités qu'il le souhaiterait, cette fonction. En conséquence, tout en souhaitant rester suppléant, il propose qu'un autre représentant soit désigné

Un appel à candidature est lancé en séance. Monsieur Laurent Jacques se porte candidat.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Laurent Jacques comme représentant de la Communauté de Communes afin de siéger au Conseil d'Administration du Lycée Anguier, Monsieur Emmanuel Maquet devenant son suppléant.

3/ Mise en place du Schéma de Mutualisation

Monsieur le Président rappelle que La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 encourage et encadre la mutualisation de services entre les EPCI et leurs communes membres.

Elle impose dans tous les EPCI la réalisation d'un schéma de mutualisation dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour le mandat en cours, ces schémas doivent être arrêtés au 31 décembre 2015.

Le schéma de mutualisation est un document d'organisation interne, une feuille de route qui détaille les projets de mutualisation des services ou fonctions.

La loi ne précise pas quel doit être le contenu du schéma.

Les élus disposent donc de larges marges de manœuvre pour définir un contenu adapté au contexte local.

Par ailleurs, le législateur n'a pas imposé de méthodologie type pour élaborer le schéma.

La démarche dépend donc du territoire, du contexte et des pratiques de dialogue social.

La loi prévoit que seul l'EPCI approuve le schéma, les communes membres ne rendant qu'un avis simple.

Pour autant la co-construction avec les élus municipaux et les agents est le seul moyen de conférer au schéma de la légitimité, et le seul gage de son appropriation et de sa mise en œuvre par tous.

Compte tenu du contexte de fusions entre collectivités introduit par la loi NOTRe, et de la certitude que la CCBM sera impactée par cette recombinaison, il est proposé au Conseil Communautaire de satisfaire aux obligations légales d'adoption d'un schéma de mutualisation a minima, celui-ci devant faire l'objet d'une redéfinition afin d'être adopté conjointement avec l'ensemble des communes membres du nouvel EPCI qui sera constitué au 1^{er} janvier 2017.

Une version plus aboutie d'un schéma de mutualisation sera proposée à la validation de la nouvelle assemblée après concertation avec l'ensemble des communes membres et en lien avec le nouveau projet de territoire, le pacte financier et fiscal qui sera alors redéfini et les statuts de la nouvelle communauté de communes.

A ce stade, il est donc proposé au Conseil Communautaire de cibler le schéma sur l'adoption d'orientations de travail et la mise en place d'un calendrier prévisionnel, afin que soit adopté un schéma plus volontariste au plus tard pour le 31 décembre 2017.

Monsieur Depoilly trouve dommage que ces sujets n'aient pu être approfondis depuis 2010. Rien ne lui semble avoir été mis en place.

Monsieur le Président lui répond que des choses ont été faites notamment, en matière de groupement de commandes, récemment par exemple pour l'Ad'ap, ou encore pour les TAP ou l'urbanisme, mais qu'effectivement la mutualisation est encore à un stade embryonnaire.

Monsieur Boulenger regrette que cette procédure qui aurait dû être mise en place avant le 1^{er} octobre ne l'ait pas été. Il suggère qu'un état des lieux de l'existant : matériel, pratiques actuelles soit établi afin que l'on puisse avancer sur le futur schéma de mutualisation.

Monsieur le Président explique qu'en raison de l'actuelle révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la réflexion devra être élargie aux communes avec lesquelles une fusion sera prononcée.

Monsieur Maquet rappelle que l'on ne peut pas dire que rien n'a été fait en terme de mutualisation. L'exemple du service urbanisme démontre le contraire. Il rappelle en outre que ce service n'a pas été facturé aux communes.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le schéma de mutualisation ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer toute consultation, à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

4/ Avis sur la création d'un « point d'accès au droit »

Les Points d'accès au Droit sont un lieu d'accueil gratuit où le public peut bénéficier d'une aide à l'accomplissement de démarches, peut obtenir une information juridique d'ordre général ou bien avoir accès à une consultation juridique avec un avocat, un notaire ou un huissier.

Le financement de ces consultations est entièrement pris en charge par le ministère de la justice via le Conseil Départemental de l'Accès au Droit.

Il s'agit concrètement pour la Communauté de Communes de prendre en charge ce nouveau service aux habitants, et d'assurer le secrétariat (organisation des permanences, prises de rendez-vous etc) et l'accueil matériel dans un premier temps des 3 permanences mensuelles.

Le service sera réalisé en privilégiant le recours à des agents actuellement en poste. Un agent sera formé pour la prise en charge efficace de cet accueil.

Il se peut que les permanences soient délocalisées temporairement dans les communes tant que les travaux du 1^{er} étage ne sont pas réalisés.

A terme, il serait utile de structurer au titre des missions de services publics réalisées pour le compte des communes, un lieu unique de toutes les permanences : conciliateur, association d'aides aux victimes etc.

Un recensement de l'offre présente dans les mairies sera réalisé.

Sous réserve de la signature des conventions partenariales, des formations de l'agent affecté sur ces nouvelles missions, le service pourrait être ouvert à compter de mars 2016.

Monsieur Derrien explique qu'il s'agit pour la Communauté de Communes d'aiguiller les demandes vers la bonne permanence du praticien du droit.

Monsieur Destruel demande si l'agent qui prendra en charge ce service est déjà un agent de la CCBM.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative : un agent en capacité de suivre cette formation peut s'en charger, compte tenu d'un changement survenu précédemment dans ses attributions.

Madame Gaouyer complète également le propos en précisant que l'intérêt est aussi que ce service fonctionne tout au long de l'année, en réseau avec les autres PAD. Cela permet de traiter également les conflits de voisinage. Madame Gaouyer demande si le ministère de la justice indemnise la Collectivité pour le personnel mis à disposition.

Monsieur le Président lui répond par la négative, tout en rappelant que c'est néanmoins un service utile à la population. Aujourd'hui les habitants se rendent à Dieppe ou Amiens pour avoir des informations que l'on pourra bientôt leur donner sur place.

Madame Sire demande des précisions sur l'organisation du service. Monsieur le Président lui explique que la permanence est avant tout téléphonique, et que des rendez-vous sont ensuite organisés avec les professionnels du droit.

Monsieur Depoilly ajoute que l'on pourra aussi conseiller les personnes de rencontrer un conciliateur.

Madame Brabant précise que les communes font déjà un tri vers le conciliateur.

Monsieur Derrien précise qu'il ne s'agit pas seulement des régler des conflits mais aussi de dispenser une information juridique.

Monsieur Louvel souligne que les assurances, notamment au titre de la protection juridique des personnes proposent cet accompagnement.

Monsieur le Président le concède mais précise que certaines personnes ne le savent peut-être pas. Il explique que ces services existent à Dieppe, Neufchatel et sont plébiscités.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider, dans les conditions rappelées ci-dessus, la création d'un point d'accès au droit.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou toute convention, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

5/ Désignation d'un représentant au sein de la commission consultative paritaire du syndicat départemental d'énergie de Seine Maritime

Par courrier en date du 2 novembre 2015, le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE76) a sollicité la Communauté de Communes en vue de la désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire, qu'il est amené à instituer avant le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions de l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient de préciser que le délégué élu par le SDE76 sur le territoire, à savoir Monsieur Jean-Pierre Trolley, ne peut être désigné pour représenter notre EPCI au sein de la Commission Consultative Paritaire.

Ce point ayant fait l'objet d'une présentation en réunion des 21 maires, Monsieur Lucien Fosse s'est proposé afin d'assumer cette mission.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Lucien Fosse afin de représenter notre EPCI au sein de la Commission Consultative Paritaire installée par délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie 76 en date du 30 octobre 2015.

6/ Adhésion à Agro –sphères, l'association des entreprises agroalimentaires de Picardie

Avec plus de 230 entreprises agroalimentaires et 15 000 emplois, la filière agro-alimentaire est un pilier économique essentiel en Picardie.

La Picardie constitue une terre d'accueil exceptionnelle pour ces entreprises (ressources agricoles, infrastructures logistiques, main d'œuvre qualifiée, centres techniques, soutiens financiers...). Agro-Sphères est l'association des entreprises agroalimentaires de Picardie. Elle rassemble tous les acteurs de la filière agroalimentaire picarde : Entreprises, Centres techniques et de formation, Collectivités locales et organismes économiques.

Fort de plus de 120 adhérents, Agro-Sphères poursuit son développement au service des entreprises et des acteurs locaux, afin de répondre au mieux aux attentes de tous.

Ses missions sont l'animation et la valorisation de la filière agro-alimentaire, la promotion du territoire pour attirer de nouvelles entreprises et l'accompagnement dans le développement de celles qui ont déjà choisi la Picardie.

Contact privilégié de l'ANIA (Association Nationale des Industries Alimentaires) pour la Picardie, Agro-Sphères est soutenue par le Conseil régional de Picardie, le Conseil général de la Somme, le Conseil général de l'Aisne, le Conseil général de l'Oise, l'Etat, Amiens Métropole, la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie, et bien sûr toutes les entreprises adhérentes.

Grâce à son réseau, composé de tous les acteurs de la filière agri-agro, Agro-Sphères est un partenaire utile pour le développement de partenariats avec cette filière.

En effet, l'association propose à ses adhérents toute solutions aux problématiques des entrepreneurs de l'agroalimentaire : immobilières, logistiques, financières, techniques, ressources humaines...

Monsieur Maquet complète en précisant que l'association existe depuis 10 ans, et est omniprésente sur les salons dédiés aux entrepreneurs. De nombreux projets d'implantation ou de reprises sont travaillés en interne, du montage de dossiers financiers, aux permis de construire. Cette réactivité permet de concrétiser rapidement l'implantation d'entreprises. Il lui semble qu'il y aurait des opportunités sur le PEABM, il y a donc un véritable intérêt à intégrer le réseau, et à ce que la zone d'activités figure sur les documents de promotion. Le réseau, soutenu par le Conseil Départemental de la Somme lequel est suivi par la région, est très actif, et ce serait utile d'y être associé. D'autres Communautés de Communes viennent d'être intégrées, le réseau va s'ouvrir également sur le Nord et le Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'initier un partenariat avec cette association afin d'envisager toute perspective de développement économique de notre territoire dans la filière de l'agroalimentaire.
Ce partenariat renforcerait en outre, notre capacité à être en relation avec les nouveaux porteurs de projets de la filière, et d'aider les entreprises qui nous le demanderaient, en les mettant en contact avec les professionnels de ce réseau.
- De devenir adhérent de la structure. A titre indicatif, le montant de la cotisation 2016 est fixé à 1000 euros.

7/ Décisions modificatives du budget :

7.1 Décision Modificative n°1 du Budget principal

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin, vice-présidente en charge des finances pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Madame Bovin expose qu'il y aurait lieu de procéder à des modifications du Budget Principal, ainsi qu'exposées dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-020 : Etudes et recherches	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73925-01 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	27 969,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	27 969,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	31 789,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	31 789,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10 620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10 620,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 689,00 €	38 689,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	157 589,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	157 589,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	31 789,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	31 789,00 €	0,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-812 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	25 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-812 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	157 589,00 €	125 800,00 €	31 789,00 €	0,00 €
Total Général		-31 789,00 €		-31 789,00 €

Ces modifications sont motivées en dépenses par le non aboutissement de la procédure de renégociation des emprunts (réajustement en intérêts et capital car une baisse avait été escomptée au budget et n'a pas eu lieu), quelques admissions en non-valeur (100 euros), l'augmentation des achats pour les conteneurs aériens et pour les conteneurs enterrés. Elles sont compensées en

recettes par un recalage des sommes perçues au titre du FPIC, par la baisse du virement à la section d'investissement et le recours aux crédits inscrits à la ligne dépenses imprévues en investissement.

Monsieur Boulenger regrette ces erreurs d'estimation en soulignant qu'un budget doit être établi sur la base de chiffres réels.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver les modifications budgétaires telles que reprises ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4 Abstentions : Monsieur Boulenger, Monsieur Depoilly, Monsieur Davergne, et Madame Gaouyer

7.2 Décision Modificative n°2 du budget annexe « Zone industrielle »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin, vice-présidente en charge des finances pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Madame Bovin expose qu'il y aurait lieu de procéder à des modifications du budget annexe « Zone Industrielle », ainsi qu'exposées dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	200,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Ces modifications sont motivées en dépenses par le non aboutissement de la procédure de renégociation des emprunts (réajustement seulement en intérêts car une baisse avait été escomptée au budget et n'a pas eu lieu), compensé en recettes par une réduction des crédits relatifs aux fournitures de petit équipement.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les modifications budgétaires telles que reprises ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4 Abstentions : Monsieur Boulenger, Monsieur Depoilly, Monsieur Davergne, et Madame Gaouyer

7.3 Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Centre Aquatique »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin, vice-présidente en charge des finances pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Madame Bovin expose qu'il y aurait lieu de procéder à des modifications du budget annexe « Centre aquatique », ainsi qu'exposées dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-413 : Contrats de prestations de services	195 221,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63513-413 : Autres impôts locaux	0,00 €	117 121,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	195 221,00 €	117 121,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	37 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	37 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-413 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	40 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	195 221,00 €	195 221,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 600,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 600,00 €
D-1641-413 : Emprunts en euros	0,00 €	37 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	37 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	37 600,00 €	0,00 €	37 600,00 €
Total Général		37 600,00 €		37 600,00 €

Ces modifications correspondent à la mise à jour des lignes relatives aux emprunts réellement souscrits pour le financement des travaux de construction du centre aquatique en intérêts comme en capital, y compris la ligne de trésorerie qui avait été prolongée. De meilleurs taux et conditions étaient attendus, la consultation des organismes prêteurs n'a pas été aussi favorable que nous l'escomptions au moment du vote du budget.

Est inscrit également en dépense la valeur de la taxe d'aménagement, sachant néanmoins qu'une demande d'exonération est en cours d'instruction par la DRFIP (s'agissant de locaux affectés à un service public). Ces modifications sont compensées en recettes par de moindres coûts sur le contrat de délégation de service public, négocié plus favorablement que prévu.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide:

- D'approuver les modifications budgétaires telles que reprises ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4 Abstentions : Monsieur Boulenger, Monsieur Depoilly, Monsieur Davergne, et Madame Gaouyer

7.4 Décision Modificative n°1 du Budget annexe « Atelier Relais »

Monsieur le Président donne la parole à Madame Bovin, vice-présidente en charge des finances pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Madame Bovin expose qu'il y aurait lieu de procéder à des modifications du budget annexe « Atelier Relais », ainsi qu'exposées dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-616-90 : Primes d'assurances	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-637-90 : Autres Impôts, taxes, ...(autres organismes)	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-413 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 700,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-413 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général		11 000,00 €		11 000,00 €

Ces modifications sont motivées en dépenses par le non aboutissement de la procédure de renégociation des emprunts (réajustement en intérêts et capital car une baisse avait été escomptée au budget et n'a pas eu lieu), ainsi que le paiement d'une facture des travaux de construction adressée tardivement (1.100 euros). Elles sont compensées en recettes par un réajustement des sommes prévues en assurance et en impôts et taxes.

Monsieur Davergne demande ce qu'il en est du loyer à percevoir. Monsieur le Président explique qu'une seule mensualité a été versée, et que le recouvrement est toujours en cours.

Monsieur Maquet rappelle qu'il y avait une prise de risque, et que cela n'était pas inconnu au moment où on s'est engagé sur ce projet.

Monsieur Davergne rétorque qu'il n'est pas certain que le risque ait été bien maîtrisé ; « On risque de dilapider 80.000 euros »

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de dilapider quoique ce soit. Le capital c'est l'immeuble, et il est toujours la propriété de la CCBM. Il ajoute que la société a obtenu un nouveau marché avec l'OPSOM et qu'elle serait en train de réembaucher et de réinvestir.

Monsieur Facque de répondre : « et pour autant il ne faudrait pas que l'on serve de banque. »

Monsieur le Président propose d'en rester sur la délibération suspendant les poursuites au 31/12/2015 et d'attendre le travail de la commission.

Ce propos est complété par Monsieur Trolley, qui ajoute que Monsieur Mouton, le PDG de la société locatrice, invite tous les élus à le contacter pour qu'il puisse s'expliquer le cas échéant.

Monsieur Depoilly s'interroge sur l'activité de l'entreprise. Monsieur le Président répond qu'aujourd'hui elle intervient via une filiale dans le secteur de la construction traditionnelle mais qu'en même temps, le process avec de la construction béton/anas de lin est toujours en cours d'approfondissement. C'est un procédé innovant, des investisseurs privés y croient puisqu'une augmentation de capital est en cours.

Monsieur Derrien abonde dans ce sens, et ajoute : « cela étant payer le loyer sur l'augmentation de capital n'est pas sain pour une entreprise ». Il estime à encore 2 à 3 ans l'éventuel retour en capacité de financement de l'entreprise. En effet, ils sont en attente des qualifications et certifications du procédé, ensuite il faudra encore construire l'usine pour passer à une production réelle.

Madame Gaouyer intervient pour dire que tout cela n'est pas nouveau et que l'on parle de l'obtention de ces certifications depuis 2011/2012. On est maintenant en 2015...

Monsieur Derrien expose que l'entreprise en est aux nouvelles qualifications sismiques. Elle doit fabriquer des maquettes taille réelle pour les obtenir et cela s'avère long, compte tenu de sa capacité à produire aujourd'hui encore réduite.

Monsieur Davergne souhaite que l'on ne fasse jamais de second atelier relais, et que l'on change de locataire. Monsieur Trolley lui répond qu'aujourd'hui force est de constater que l'on n'a pas d'autres demandes pour ces locaux.

Monsieur Derrien juge le procédé très adapté pour l'avenir, pour les maisons aux normes 2020.

Monsieur Jacques rappelle que l'entreprise tente de s'en sortir via une autre société qui propose de la construction traditionnelle. Monsieur Trolley abonde dans ce sens. Il a obtenu des marchés publics entre 500.000 et 1.000.000 d'euros. Il est en train de percer en construction traditionnelle ; Ce qui appelle cette remarque de la part de Monsieur Facque : « à un moment, il faut tenir ses engagements, un an sans loyer ce n'est pas acceptable, et pourquoi on aide une société plutôt qu'une autre ».

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les modifications budgétaires telles que reprises ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

3 Abstentions : Monsieur Boulenger, Monsieur Davergne, et Madame Gaouyer

8/ Convention avec la société ENGIE dans le cadre du dispositif Terr'innove.

Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Il n'est pas suffisamment abouti pour être évoqué.

9/ Questions et informations diverses

9.1 Information sur la préfiguration du projet Vimlab (annexe 5)

Monsieur le Président rappelle sommairement les éléments du dossier de présentation de la préfiguration du projet Vimlab joint en annexe.

Monsieur le Président évoque en Conseil Communautaire, son souhait que ce projet puisse le cas échéant être accueilli dans les locaux de la Pépinière des Energies Renouvelables, sise sur le Parc Environnemental d'Activités Bresle Maritime.

Il rend également hommage au Conseil Régional de Picardie pour ce projet, et espère que celui-ci sera suivi avec la même attention au niveau de la grande région.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition.

9.2 Information relative à la cérémonie des vœux.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la traditionnelle cérémonie des vœux de la Communauté de Communes sera organisée le samedi 16 janvier à 11H, Salle Michel Audiard à Eu.

9.3 Remarques des Conseillers Communautaires

Néant

♦ La séance étant levée, un point d'information sur le centre hospitalier de la ville d'Eu est fait.

Monsieur le Président évoque le plan de remise à l'équilibre de l'établissement, qui ne lui a néanmoins pas été transmis. Après les interventions éclairantes de Madame Gaouyer, de Monsieur Jacques, de Monsieur Derrien, complétées d'un débat sur la place du service public hospitalier, le Conseil Communautaire décide d'opter pour une abstention néanmoins positive sur ce dossier, tout en renouvelant sa confiance à son représentant Monsieur Barbier, afin de prendre la position la plus efficace et la plus constructive au nom de la CCBM lors des conseils de surveillance.